

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Rapport public

Date d'émission du rapport : le 14 janvier 2026

Numéro d'inspection : 2026-1038-0001

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : Omni Quality Living (Southwest) une société en commandite, par son partenaire général, Omni Quality Living (Southwest) GP Ltd.

Foyer de soins de longue durée et ville : Richmond Terrace, Amherstburg

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 12, 13 et 14 janvier 2026.

Les inspections concernaient la prévention et la gestion des chutes :

Le signalement n° 00164514 [incident critique n° 1149-000101-25].

Le signalement n° 00166335 [incident critique n° 1149-000102-25].

Le **protocole d'inspection** suivant a été utilisé pendant l'inspection :

Gestion de la douleur

Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Non-respect de conformité rectifié

Un **non-respect de conformité** a été constaté lors de cette inspection et il a été **rectifié** par le titulaire de permis avant la fin de l'inspection. L'inspectrice ou l'inspecteur a jugé que le non-respect répondait à l'intention du paragraphe 154 (2) et qu'aucune autre mesure n'était nécessaire.

Problème de conformité n° 001 – Rectifié en vertu de la disposition 154 (2) de la LRSLD (2021)

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Non-respect de : l'alinéa 6 (1) a) de la LRSLD (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que soit adopté, pour chaque résident, un programme de soins écrit qui établit ce qui suit :

- a) les soins prévus pour le résident;

Une mesure d'intervention de prévention des chutes a été mise en œuvre pour une personne résidente. Les observations et les entretiens ont permis de déterminer que la personne résidente avait eu recours à cette mesure d'intervention, mais celle-ci n'était pas consignée dans son programme de soins. Le programme de soins de la personne résidente a été mis à jour le 13 janvier 2026 afin d'y ajouter la mesure d'intervention.

Sources : notes d'évolution, programme de soins, observation et entretien avec le personnel.

Date de la rectification apportée : le 13 janvier 2026